



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 octobre 2015 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement

ABSENCE :

Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement
Monsieur Martin Roberge, directeur des travaux publics
Madame Michèle Giroux, directrice de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises
Madame Nicole Ollivier, directrice de la culture
Monsieur Jean Cardin, directeur direction adjointe des projets d'infrastructure
et du génie municipal

CA15 210273

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 octobre 2015, avec l'ajout des dossiers suivants :

- 20.16 : *Augmenter le contrat de G&S Consultants S.E.N.C. pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 34 000 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 126 036,17 \$ à 160 036,17 \$, contingences et taxes incluses. (1156972001);*
- 20.17 : *Accorder un contrat à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle/ Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$, toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26 \$, taxes incluses et autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223,94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530,18 \$ qui sera fait par l'École du cirque de Verdun, conditionnellement à la signature de la convention de remboursement*

avec l'École de cirque afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Appel d'offres public S15-016 (8 soumissionnaires). (1151357001);

- 30.09 : *Confirmer, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), l'engagement de l'arrondissement de Verdun à respecter ses normes de bruit dans le cadre de l'installation de compresseurs et d'aérateurs en rive et littoral visant à alimenter le Ruisseau aux Hérons et qu'à défaut de les respecter, les équipements bruyants cesseront d'être utilisés. (1153461047)*

10.01

CA15 210274

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1^{er} et 16 septembre 2015.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 1^{er} et 16 septembre 2015 soient par les présentes considérés comme lus, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil et ils sont par les présentes approuvés.

10.02

CA15 210275

Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 25 août 2015, à 18 h, portant sur le projet de règlement 1700-104.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 25 août 2015, à 18 h, portant sur le projet de règlement de zonage 1700-104, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

10.03

Retour sur les dernières séances du conseil d'arrondissement

Le maire et les conseillers font un retour sur les questions découlant des dernières séances du conseil d'arrondissement.

CA15 210275.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions débute à 19 h 25 pour se terminer à 21 h; 15 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

- Monsieur .Alain Larivière dépose une pétition relativement à l'ouverture du quai de la Tortue;
- Monsieur Claude Talbot dépose une pétition portant sur l'installation d'affiches Arrêt au coin du boulevard Gaétan-Laberge et la rue Rhéaume;
- Monsieur Jean-François Chabot dépose une photographie illustrant la sécurité routière;
- Monsieur François Bossé dépose un document ayant trait à l'installation d'un panneau arrêt au niveau du passage piétonnier.

CA15 210276

Proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2015 *Semaine des bibliothèques publiques du Québec* / Autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulé *Lire c'est payant*, et ce, pour la période du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015. (1154637020)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2015 *Semaine des bibliothèques publiques du Québec*;
2. D'autoriser la Division de la culture, des bibliothèques et du développement social à participer au projet d'amnisties liées à la lecture intitulée «Lire c'est payant», et ce, durant la période du 17 octobre au 1^{er} novembre 2015.

15.01 1154637020

CA15 210277

Accorder un contrat à *Englobe Corp.* pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 186 816,33 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-019 (7 soumissionnaires). (1156459011)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 186 816,33 \$, contingences, incidences et taxes incluses, afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique et évaluation environnementale pour diverses rues dans l'arrondissement de Verdun;
2. D'octroyer le contrat à la firme *Englobe Corp.*, plus bas soumissionnaire conforme, à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S15-019 (7 soumissionnaires);

3. D'approuver le versement d'une somme de 186 816,33 \$, contingences, incidences et taxes incluses, à la firme *Englobe Corp.* (F 196490) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant;
5. Le tout conditionnellement à l'obtention des autorisations requises du gouvernement du Québec.

20.01 1156459011

CA15 210278

Autoriser une dépense maximale de 253 423,42 \$, taxes incluses, et accorder un contrat à *Nortrax Quebec inc.* pour la fourniture d'un tracteur chargeur articulé John Deere 624 K et accessoires, au prix de 253 423,42 \$, taxes incluses, conformément à l'entente cadre 870144 intervenue entre la Ville de Montréal et *Nortrax Quebec inc.*- CG13 0330. (1156458004)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 253 423,42 \$ pour la fourniture d'un tracteur chargeur articulé John Deere 624k et accessoires;
2. D'accorder le contrat à *Nortrax Québec inc.* conformément à l'entente cadre 870144, pour la fourniture d'un tracteur chargeur articulé John Deere 624k et accessoires, au prix de 253 423,42 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1156458004

CA15 210279

Accorder une contribution financière de 7 000 \$, non taxable, à la *Société de développement commercial (SDC) Wellington*, dans le but de régler un déficit qui a eu lieu en 2015 relativement à l'événement *Érablière Panache et Bois Rond*. (1154637017)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder une contribution financière de 7 000 \$, non taxable, à la *Société de développement commercial (SDC) Wellington* visant à régler un déficit engendré lors de l'événement *Érablière Panache et Bois rond* tenu les 27, 28 et 29 mars 2015.

20.03 1154637017

CA15 210280

Accorder une contribution de 1 250 \$, toutes taxes applicables, sous forme de gratuité, aux fins de loyer à l'organisme Réseau d'entraide de Verdun (R.E.V.), pour une durée de 10 mois, et ce, du 1^{er} mars au 31 décembre 2015. (1154637018)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder une contribution de 1 250 \$, toutes taxes applicables, sous forme de gratuité, aux fins de loyer à l'organisme Réseau d'entraide de Verdun (R.E.V.), pour une durée de 10 mois, et ce, du 1^{er} mars au 31 décembre 2015.

20.04 1154637018

CA15 210281

Accorder une contribution de 1 753,92 \$, toutes taxes applicables, sous forme de gratuité, aux fins de location de salles (Denis-Savard et Ron Lapointe), pour la période du 21 septembre au 9 octobre 2015 inclusivement, et ce, pour la relocalisation temporaire de l'organisme Centre social d'aide aux immigrants (CSAI). (1154637019)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Accorder une contribution de 1 753,92 \$, toutes taxes applicables, sous forme de gratuité, aux fins de location de salles (Denis-Savard et Ron Lapointe), pour la période du 21 septembre au 9 octobre 2015 inclusivement, et ce, pour la relocalisation temporaire de l'organisme Centre social d'aide aux immigrants (CSAI).

20.05 1154637019

CA15 210282

Approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Verdun Lawn Bowling Club, pour la location du terrain et du local situés au 6000, boulevard LaSalle, et ce, pour une année, soit du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016. (1155114008)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Verdun Lawn Bowling Club pour une durée d'une année, et ce, du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016;
2. DE mandater madame Nicole Ollivier, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour signer ledit bail.

20.06 1155114008

CA15 210283

Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le refuge pour chats de Verdun*, et ce, pour l'année 2015. (1154637008)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 5 000 \$, non taxable, représentant la contribution financière pour le contrôle des chats errants, pour l'année 2015;
2. D'octroyer la contribution financière à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* au montant de 5 000 \$, pour l'année 2015;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (DA 385054).

20.07 1154637008

CA15 210284

Accepter de prolonger le bail de location intervenu entre l'arrondissement de Verdun et le *Centre social d'aide aux immigrants (CSAI)*, pour l'utilisation de locaux au Bureau d'arrondissement, sur une base temporaire et exceptionnelle, pour une période additionnelle maximale de deux mois, soit du 1^{er} août 2015 au 30 septembre 2015. (1146811007)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'apporter une modification au bail de location couvrant la période de février à juillet à l'article 4, pour les mois d'avril, mai et juillet, le montant mensuel aurait dû se lire 1 224 \$;
2. D'accepter de prolonger le bail de location intervenu entre l'arrondissement de Verdun et le *Centre social d'aide aux immigrants* pour l'utilisation de locaux au Bureau d'arrondissement, sur une base temporaire et exceptionnelle, pour une période additionnelle maximale de deux mois, soit du 1^{er} août 2015 au 30 septembre 2015, selon les mêmes termes et conditions.

20.08 1146811007

CA15 210285

Autoriser une dépense maximale de 222 735,32 \$ pour la location d'équipements pour le déneigement avec opérateurs, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2018 et accorder à cette fin, un contrat aux firmes *Paysagiste Roche* et *Transport D2000 inc.*, aux prix et aux conditions de leurs soumissions - Appel d'offres public 15-14325 (8 soumissionnaires). (1152198006)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 222 735,32 \$, taxes incluses, pour la location d'équipements de déneigement avec opérateurs pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2018;
2. D'accorder un contrat à *Paysagiste Roche* au montant de 108 651,38 \$, pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2018, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14325;
3. D'accorder un contrat à *Transport D2000 inc.* au montant de 114 083,94 \$, pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2018, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14325;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.09 1152198006

CA15 210286

Amender la résolution CA12 210403 afin d'approuver les modifications apportées à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, pour une durée de trente ans, en vigueur à partir du 1^{er} juin 2016, et ce, dans le contexte de la relance du projet de lieu de diffusion culturelle de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun. (1123461034)

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'amender la résolution CA12 210406 afin d'approuver les modifications apportées à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à partir du 1^{er} juin 2016, et ce, selon le contexte actuel en regard de la reprise du projet de Lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun.

20.10 1123461034

CA15 210287

Autoriser une dépense additionnelle de 201 206,25 \$, taxes incluses, pour une durée d'un an, soit 2015, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat octroyé à la firme *Aménagement de Sousa*, majorant ainsi le montant total du contrat de 446 125,42 \$ à 647 331,67 \$, contingences et taxes incluses - Appel d'offres public S15-010 (9 soumissionnaires). (1156421002)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 201 206,25 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *Aménagement de Sousa*, pour la reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement de Verdun au cours de l'année 2015, conformément aux documents

de l'appel d'offres public portant le numéro S15-010 (9 soumissionnaires), majorant ainsi le montant total du contrat de 446 125,42 \$ à 647 331,67 \$, contingences et taxes incluses;

2. D'approuver le versement d'une somme de 201 206,25 \$, taxes incluses, à la firme *Aménagement De Sousa* (F 338030) pour la réalisation de ces travaux selon les termes du contrat;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

20.11 1156421002

CA15 210288

Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon. (1123461035)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la convention amendée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon;
2. DE mandater monsieur Jean-François Parenteau, maire et madame Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement, à signer ladite convention et tous les documents afférents, le cas échéant.

20.12 1123461035

CA15 210289

Accepter la convention à intervenir entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington pour une période de 5 ans renouvelable, représentant une gratuité d'une valeur totale de 345 350 \$ et autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention à cette fin. (1156811011)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accepter la convention à intervenir entre le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest et l'arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais des locaux du 3617, rue Wellington, pour une période de 5 ans renouvelable, représentant une gratuité d'une valeur totale de 345 350 \$;
2. D'amender l'article 4.5 pour émettre des vignettes pour 9 espaces de stationnement pour en réduire la durée à un an et réviser la valeur estimée de la gratuité en conséquence;

3. D'autoriser le maire, monsieur Jean-François Parenteau, et la secrétaire d'arrondissement, madame Caroline Fisette, à signer ladite convention à cette fin.

20.13 1156811011

CA15 210290

Autoriser le transfert de l'entente intervenue avec le Centre local de développement de Verdun, en vertu de la résolution CA14 210422, vers le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest. (1156811013)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser le transfert de l'entente intervenue avec le Centre local de développement de Verdun, en vertu de la résolution CA14 210422, vers le Centre local de développement du Grand Sud-Ouest.

20.14 1156811013

CA15 210291

Accorder un contrat à la firme *Sauver Remorquage Ludos Autos inc.* pour la location de quatre remorques avec opérateurs, un contrat à la firme *9273-5893 Québec inc.* pour la location d'une remorque avec opérateur et un contrat à la firme *Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.)* pour la location de deux remorques avec opérateurs, pour la saison 2015-2016, soit du 1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2016, aux prix et aux conditions de leurs soumissions / Autoriser une dépense maximale de 149 869,91 \$ - Appel d'offres public 15-14616 (3 soumissionnaires). (1152198008)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense maximale de 149 869,91 \$, pour la location de remorques, afin de répondre aux besoins opérationnels en période de chargement de la neige;
2. D'accorder un contrat à *Sauver Remorquage Ludos Autos inc.* au montant de 64 500,98 \$, pour la location de quatre remorques avec opérateurs, pour la saison 2015-2016, soit du 1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14616;
3. D'accorder un contrat à *9273-5893 Québec inc.* au montant de 28 456,31 \$, pour la location d'une remorque avec opérateur, pour la saison 2015-2016, soit du 1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14616;
4. D'accorder un contrat à *Remorquage Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.)* au montant de 56 912,63 \$, pour la location de deux remorques avec opérateurs, pour la saison 2015-2016, soit du 1^{er} novembre 2015 au 15 avril 2016, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14616.

5. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

20.15 1152198008

CA15 210292

Augmenter le contrat de *G&S Consultants S.E.N.C.* pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative des travaux de reconstruction des rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 34 000 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 126 036,17 \$ à 160 036,17 \$, contingences et taxes incluses. (1156972001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 6 120,00 \$, toutes taxes incluses (partie Verdun), pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, dans le cadre du contrat octroyé à *G&S Consultants S.E.N.C.* (résolutions CA15 210067 et CE15 0736);
2. D'augmenter le contrat de *G&S Consultants S.E.N.C.*, pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 34 000 \$, taxes incluses. Le prix total du contrat passe donc de 126 036,16 \$ à 160 036,16 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera assumée entre les partenaires, au prorata des travaux.

Au comité exécutif :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 27 880,00 \$, toutes taxes incluses, pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, dans le cadre du contrat octroyé à *G&S Consultants S.E.N.C.* (résolutions CA15 210067 et CE15 0736);
2. D'augmenter le contrat de *G&S Consultants S.E.N.C.*, pour le contrôle des matériaux et surveillance qualitative et quantitative pour les rues Woodland, Godin et Riverview, entre la rue Bannantyne et le boulevard LaSalle, d'un montant de 34 000 \$, taxes incluses. Le prix total du contrat passe donc de 126 036,16 \$ à 160 036,16 \$, taxes incluses.
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera assumée entre les partenaires, au prorata des travaux.

20.16 1156972001

CA15 210293

Accorder un contrat à *Entreprise de construction T.E.Q. inc.* pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, situé au 5160 à 5190, boulevard LaSalle./ Autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$, toutes taxes incluses comprenant le montant du contrat de 13 770 325,80 \$, contingences et taxes incluses et les incidences de 137 703,26 \$, taxes incluses et autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223,94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530,18 \$ qui sera fait par *l'École du cirque de Verdun*, conditionnellement à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque afin d'engager les dépenses prévues dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon - Appel d'offres public S15-016 (8 soumissionnaires). (1151357001)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 13 908 029,06 \$, toutes taxes incluses, pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet d'aménagement du lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon, comprenant tous les frais accessoires, les travaux contingents et les frais incidents, le cas échéant ;
2. D'accorder à *Entreprise de construction T.E.Q. inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au montant de 13 770 325,80 \$, toutes taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S15-016;
3. D'autoriser l'appropriation d'un montant de 6 354 223,94 \$ du surplus accumulé non affecté dans l'attente du remboursement de 2 639 530,18 \$ qui sera fait par *l'École du cirque de Verdun*;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement indiqué.
5. Le tout conditionnel à la signature de la convention de remboursement avec l'École de cirque de Verdun ainsi que de l'autorisation du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
6. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 3 714 693,76 \$, par le corporatif pour un montant de 6 941 000 \$ et par *l'École de cirque* pour un montant de 2 639 530,18 \$.

20.17 1151357001

CA15 210294

Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 28 août 2015. (1150774025)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1^{er} janvier au 28 août 2015, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1150774025

CA15 210295

Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'août 2015. (1150774027)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période d'août 2015.

30.02 1150774027

CA15 210296

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'août 2015. (1150774026)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'août 2015.

30.03 1150774026

CA15 210297

Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2015. (1152198007)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents au déneigement d'ici la fin de l'année 2015.

30.04 1152198007

CA15 210298

Accepter l'offre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services - espace Entreprises. (1156702004)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter l'offre du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MTESS) de participer au service PerLE du Portail gouvernemental de services – espace Entreprises dont l'objectif est de regrouper l'accès aux permis, licences et certificats requis des gouvernements provincial et fédéral et des municipalités, de façon à permettre aux entreprises d'avoir accès aux renseignements et aux formulaires de demandes de permis et de certificats de l'arrondissement.

30.05 1156702004

CA15 210299

Autoriser une affectation du surplus de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de réparation et d'entretien de la flotte de véhicules d'ici la fin de l'année 2015. (1156458003)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'autoriser une affectation du surplus de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de réparation et d'entretien de la flotte de véhicules d'ici la fin de l'année 2015.

30.06 1156458003

CA15 210300

Accepter que le conseil d'arrondissement exerce les compétences du conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boulevard Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun. (1153461039)

VU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après : la "Charte") ; lequel permet au conseil d'arrondissement de fournir au conseil de la ville un service relié à la compétence de celui-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement souhaite conclure une entente avec le Syndicat de la copropriété située au 3601, boul. Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun concernant la gestion des biogaz et des actions y découlant;

CONSIDÉRANT QUE la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'Arrondissement est disposée à prendre en charge la préparation de ladite entente et d'être responsable des obligations de la Ville s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE selon la Charte, une autorisation peut être consentie par le conseil municipal à un conseil d'arrondissement qui en fait la demande afin d'accepter la fourniture de services par l'arrondissement.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accepter que le conseil d'arrondissement de Verdun exerce les compétences du conseil municipal concernant la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boul. Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun, conformément à l'article 85 de la Charte, le tout aux frais de l'Arrondissement.

30.07 1153461039

CA15 210301

Offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boulevard Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun. (1153461045)

VU l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après : la "Charte") ; lequel permet au conseil d'arrondissement de fournir au conseil de la ville un service relié à la compétence de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement souhaite conclure une entente avec le Syndicat de la copropriété située au 3601, boulevard Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun concernant la gestion des biogaz et des actions y découlant;

CONSIDÉRANT QUE la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal de l'Arrondissement est disposée à prendre en charge la préparation de ladite entente et d'être responsable des obligations de la Ville s'y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE selon la Charte, une autorisation peut être consentie par le conseil municipal à un conseil d'arrondissement qui en fait la demande afin d'accepter la fourniture de services par l'arrondissement.

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal d'assumer ses compétences conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin de prendre en charge la gestion des biogaz et des suivis environnementaux reliés à l'immeuble situé au 3601, boulevard Gaétan-Laberge de l'arrondissement de Verdun, le tout aux frais de l'Arrondissement.

30.08 1153461045

CA15 210302

Confirmer, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), l'engagement de l'arrondissement de Verdun à respecter ses normes de bruit dans le cadre de l'installation de compresseurs et d'aérateurs en rive et littoral visant à alimenter le Ruisseau aux Hérons et qu'à défaut de les respecter, les équipements bruyants cesseront d'être utilisés. (1153461047)

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE confirmer, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), l'engagement de l'arrondissement de Verdun à respecter ses normes de bruit dans le cadre de l'installation de compresseurs et d'aérateurs en rive et littoral visant à l'alimentation du Ruisseau des Hérons et qu'à défaut de les respecter, les équipements bruyants devront cesser d'être utilisés.

30.09 1153461047

CA15 210303

Demande de dérogation mineure quant à la hauteur du garde-corps d'une passerelle extérieure au 2^e étage pour l'immeuble situé au 325, chemin de la Pointe-Sud (Résidences Symphonie). (1153203011)

La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande d'autorisation.

Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder la dérogation mineure quant à la hauteur du garde-corps d'une passerelle extérieure au 2^e étage pour l'immeuble situé au 325, chemin de la Pointe-Sud (Résidences Symphonie), afin d'autoriser une hauteur allant jusqu'à 1,83 m, tel que représenté sur le plan, les élévations et les détails, pages A101, A501 à A505 et A601 à A603, de la firme JBC Architectes, estampillées par la DAUSE le 11 septembre 2015, malgré l'article 186-3 du *Règlement de zonage n° 1700*, qui limite la hauteur d'un tel garde-corps à 1,07 m.

40.01 1153203011

CA15 210304

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attachée au PPCMOI), en remplacement des plans approuvés à la résolution CA15 210203, déposée afin de permettre la construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 15 logements sur les lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 (Futur 3952 à 3970, rue Newmarch). (1155291022)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver en vertu de l'article 18 de la résolution CA15 210206 du projet particulier, les nouveaux plans 10/26, 13/26 et 14/26, préparés par Anick St-Laurent, architecte, déposés, estampillés et datés du 9 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans A-110, A-200 et A-210 approuvés à la résolution CA15 210203 et le nouveau plan C-001 préparé par Nicolas Farley, ingénieur, déposés, estampillés et datés du 9 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme accompagnant les demandes de permis pour la construction de 3 bâtiments totalisant 15 logements, situés sur les lots 1 153 961, 1 153 962, 1 153 963 et 1 153 964 (Futur 3952 à 3970, rue Newmarch).

40.02 1155291022

CA15 210305

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739). (1155291021)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'occupation du bâtiment aux fins d'hôpital et l'agrandissement pour l'aménagement d'un pavillon de soins palliatifs au 5500, boulevard LaSalle (lot 1 938 739).

SECTION I**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 938 739 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation aux fins d'un hôpital du bâtiment existant et l'agrandissement aux fins de la réalisation d'un pavillon de soins palliatifs sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et normes H02-124 quant à l'usage résidentiel multifamilial (h4) et au rapport bâti/terrain maximal de 0,30. Le projet déroge aussi aux articles 90, 98, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1 et 167 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III**CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 150 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'agrandissement du bâtiment pour le pavillon de soins palliatifs et les travaux d'aménagement paysager visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an

et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ou d'aménagement paysagers ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT

5. L'usage d'hôpital est autorisé pour l'immeuble situé sur le territoire décrit à l'article 1.

6. La hauteur maximale de la portion agrandie et abritant le pavillon de soins palliatifs doit être de 8 m, excluant les constructions hors toit, les équipements mécaniques, les volumes abritant une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur et les puits de lumière.

7. Le rapport bâti / terrain maximal est de 0,32.

8. Le toit de la portion agrandie abritant le pavillon de soins palliatifs doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur. L'indice de réflectance solaire du revêtement de toiture doit être de 78 ou plus.

9. Les revêtements des murs extérieurs suivants sont autorisés pour l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs ; la maçonnerie lourde, la brique d'argile, le mur rideau, le panneau tympan, le bois teint ou peint et le métal peint.

10. L'aire de stationnement doit comprendre un minimum de 67 cases de stationnement sur le site décrit à l'article 1. Une aire de débarcadère doit être identifiée et réservée à l'usage du pavillon de soins palliatifs. L'aire de débarcadère doit être d'une largeur de 2,5 m et d'une longueur de 5,5 m.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres, arbustes et plantes devant être plantés sur le site.

12. Un nombre minimal de 36 arbres de 6 cm de diamètre mesuré à 30 cm du sol adjacent doit être planté et maintenu sur le site décrit à l'article 1.

La plantation d'un frêne est interdite.

13. Les végétaux mentionnés aux articles 11 et 12 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement pour les fins d'un pavillon de soins palliatifs, incluant l'aménagement paysager;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du pavillon de soins palliatifs;
- 3° une modification à l'implantation du pavillon de soins palliatifs;
- 4° une modification à l'aménagement paysager sur le territoire décrit à l'article 1.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

15. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la réalisation d'un centre de soins palliatifs;
- 2° assurer la réalisation d'une construction de qualité architecturale supérieure et durable;
- 3° favoriser l'agrandissement du bâtiment de façon à proposer une architecture contemporaine de facture institutionnelle se distinguant de l'architecture actuelle;
- 4° concevoir un aménagement paysager s'insérant dans la continuité de la rive du Fleuve St-Laurent et permettant de réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 5° concevoir un projet en respect des principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

16. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour l'agrandissement du pavillon de soins palliatifs :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée et qui traduit une approche humaine dans le traitement des patients;
- 2° favoriser une composition volumétrique simple qui tire certaines références dans l'architecture actuelle du bâtiment;
- 3° s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment et être compatible avec son expression architecturale et ses matériaux;
- 4° l'implantation de l'agrandissement du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 5° favoriser la transparence dans la conception de la façade de l'agrandissement proposé;
- 6° favoriser l'intégration architecturale des équipements mécaniques ajoutés à une toiture par le choix de l'implantation, du design, des matériaux et de la couleur, en lien avec l'architecture existante et proposée;
- 7° favoriser l'utilisation de la maçonnerie d'argile pour le revêtement de la façade;
- 8° souligner la présence de l'entrée par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain.

17. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour l'aménagement du terrain sur le territoire décrit à l'article 1:

- 1° favoriser la percolation de l'eau dans le sol pour l'aménagement des terrasses, des trottoirs et des sentiers piétonniers;
- 2° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 3° favoriser l'aménagement paysager de la cour arrière de manière à assurer une continuité dans le paysage existant de la rive du Fleuve Saint-Laurent;
- 4° favoriser le verdissement et les revêtements de sols clairs et perméables pour les portions de l'aire de stationnement qui sont réaménagées.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

18. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé le 28 août 2008 par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 18 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plan d'implantation du bâtiment, page A02.1, préparé le 14 août 2015 par Lucie Vaillancourt, architectes Lemay Michaud, estampillé en date du 18 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

CA15 210306

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la rénovation d'un bâtiment commercial de 3 étages situé au 4740 à 4750, rue Wellington (lot 1 184 458), en modifiant l'apparence et les matériaux d'origine. (1153203012)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment commercial de 3 étages, situé au 4740 à 4750, rue Wellington (lot 1 184 458), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le terrain formé du lot 1 184 458 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation de la façade du bâtiment portant le numéro 4740-4750, rue Wellington est autorisée, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 162, 232 et 233, afin d'autoriser un revêtement de pierre reconstituée ainsi qu'un entablement différent de ceux prescrits au règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DE LA FAÇADE

3. L'autorisation d'utiliser un revêtement de blocs de pierre reconstituée est limitée aux pilastres, au niveau du rez-de-chaussée, sur les deux façades du bâtiment.

4. Le dessus du nouveau revêtement des pilastres en blocs de pierre reconstituée, sur les deux façades du bâtiment, doit être aligné horizontalement avec le dessus de l'entablement.

5. Le pilastre du coin du bâtiment doit être constitué de blocs en « L » sans joint visible dans le coin.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, daté du 12 janvier 2015, et estampillé en date du 22 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 6, 11 et 12, préparés par Oualid Benabdallah, architecte, datés du 16 septembre 2015, et estampillés en date du 22 septembre 2015 par la Division de l'urbanisme.

40.04 1153203012

CA15 210307

Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer). (1155291015)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages abritant un commerce de restauration, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot à créer et liséré de rouge illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial de 2 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 85, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 260, 262, 265.1 et 270.6 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

6. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement des murs extérieurs, la brique d'argile, le mur-rideau, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour les coursives et les garde-corps, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

7. Une marquise ou une toiture doit respecter une distance horizontale minimale de 0,30 m par rapport à toute limite de terrain.

8. Un seul escalier extérieur menant au 2^e étage est autorisé.

9. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.

10. La voie de circulation véhiculaire menant au service à l'auto doit comporter une signalisation indiquant le sens unique. Le sens de la circulation doit être indiqué par un minimum de 2 affiches directionnelles sur muret ou poteau et de 2 flèches peintes sur le revêtement de la voie de circulation.

11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, la voie de service à l'auto, les terrasses et les accès piétonniers.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

14. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine dans le contexte de l'Île-des-Sœurs;
- 3° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° prévoir une circulation fluide et sécuritaire transitant par le service à l'auto.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée d'une simplicité dans le choix de la volumétrie et des matériaux de revêtement;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;

- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'intégration architecturale de l'escalier extérieur dans le volume proposé, incluant la toiture du bâtiment;
- 5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire de Belden;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol par l'aménagement d'un bassin de filtration et de rétention des eaux pluviales;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 9° favoriser l'aménagement paysager afin de constituer un écran visuel en vue de l'implantation au sol des équipements de climatisation;
- 10° pour un usage de restauration, proposer une implantation de la terrasse commerciale en cour avant afin de favoriser l'animation de la rue;
- 11° favoriser un emplacement distinct et minimisant l'impact visuel pour le dépôt des bacs de collectes des matières résiduelles et recyclables;
- 12° favoriser un emplacement de la voie de service à l'auto minimisant l'impact sur la voie de circulation publique;
- 13° prévoir une signalisation simple et efficace indiquant clairement le sens unique de la voie de circulation menant au service à l'auto;
- 14° favoriser un minimum de 8 places pour véhicules automobiles dans la file d'attente de la voie de circulation menant au service à l'auto.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 3 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 4, 5, 7 et 8, préparés le 20 mai 2015 par la firme d'architecture Aedifica, estampillés en date du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

VOTE

Votent en faveur: le maire Jean-François Parenteau, la conseillère Manon Gauthier, les conseillers Luc Gagnon et Pierre L'Heureux

Votent contre: le conseiller Sterling Downey, la conseillère Marie-Andrée Mauger

CA15 210308

Octroyer des subventions, sous forme de gratuité, d'une valeur de 2 587,46 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire / Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement / Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1154637016)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'édicter les ordonnances nécessaires pour l'événement suivant, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

| ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR | LIEU | DATE ET HEURE (ordonnance) |
|---|---|---|
| 1) Journée BBQ - Association du football mineur de Verdun | parc Arthur-Therrien, situé sur le boulevard Gaétan-Laberge | Le samedi 10 octobre 2015, de 7 h à 18 h |
| 2) Cérémonie de citoyenneté - Gouvernement fédéral | salle du conseil, située au 4555, rue de Verdun, salle 205 | Le vendredi 16 octobre 2015, de 9 h à 13 h |
| 3) Party de Noël des cols blancs - Comité organisateur des cols blancs | salle Denis-Savard, située au 4110, boulevard LaSalle | Le jeudi 10 décembre 2015, De 15 h 30 à 1 h |
| 4) Parade annuelle - Jour du Souvenir - Légion royale canadienne | devant l'Hôtel de Ville, située au 4555, rue de Verdun ainsi que le parcours identifié dans le sommaire décisionnel | Le dimanche 8 novembre 2015, de 3 h à 15 h 30 |
| 5) Rassemblement des cols bleus - Syndicat des cols bleus S.C.F.P. | Salle Denis-Savard, située au 4110, boulevard LaSalle | à déterminer selon la disponibilité de la salle |
| 6) Exposition des peintures psychographiques - Action prévention Verdun | Salon blanc de La Station, située au 201, rue Berlioz | Les dimanche 27 septembre et 4 octobre 2015, de 12 h à 15 h |

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA14 210007) et son annexe A;
- Règlement RCA06 210012-4 modifiant le Règlement RCA06 210012 relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun, au besoin.

CA15 210309

Règlement modifiant le Règlement de lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun. (1150511007)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE demander au conseil municipal d'adopter le projet de règlement 1751-4 amendant le Règlement de lotissement n° 1751 de l'arrondissement de Verdun.

40.07 1150511007

CA15 210310

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de rénovation et d'agrandissement afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment pour y aménager un centre de diffusion culturelle, au 5160 à 5190, boulevard LaSalle. (1153203008)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, conformément à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage 1700 de l'arrondissement de Verdun et suite à l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme, les plans, la coupe, les élévations et le plan d'aménagement du terrain, sur les pages 7 à 13, 15 et 18 du cahier de présentation préparé par Les Architectes FABG, déposés, estampillés et datés du 10 juin 2015 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la transformation et l'agrandissement du bâtiment pour y aménager un centre de diffusion culturelle, aux 5160-5190, boulevard LaSalle.

40.08 1153203008

CA15 210311

Adoption du premier projet - Règlement de zonage 1700-105. (1152959013)

SOU MIS premier projet du Règlement de zonage 1700-105 modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier la grille des usages et des normes H01-30 ainsi que le plan de zonage 2/2.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le **premier projet** du Règlement de zonage 1700-105 soit adopté tel que présenté.

43.01 1152959013

CA15 210312

Adoption - Règlement 1700-104 (1152959008)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Luc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 7 juillet 2015, résolution CA15 210215, le Règlement de zonage 1700-104 est soumis.

Ledit règlement modifie le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier les zones « parc » du secteur de la Pointe-Nord du quartier de l'Île-des-Sœurs, afin que leurs limites reflètent la réalité cadastrale.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement de zonage 1700-104 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.01 1152959008

CA15 210313

Adoption - Règlement RCA15 210006 autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun. (1154637014)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Manon Gauthier lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 16 septembre 2015, résolution CA15 210268, le Règlement RCA15 210006 autorisant un emprunt de 3 540 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un centre aquatique en l'arrondissement de Verdun est soumis.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Règlement RCA15 210006 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.02 1154637014

CA15 210314

Adoption - Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard. (1154637013)

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Pierre L'Heureux lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 16 septembre 2015, résolution CA15 210267, le Règlement RCA15 210005 autorisant un emprunt de 12 395 000 \$ pour la mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard est soumis.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement RCA15 210005 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

48.03 1154637013

CA15 210315

Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} au 31 août 2015. (1156704005)

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 août 2015.

50.01 1156704005

CA15 210316

Entériner la structure organisationnelle pour le budget 2016 de l'arrondissement de Verdun.

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'entériner la structure organisationnelle pour le budget 2016 de l'arrondissement de Verdun.

50.02 1156704004

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Trois personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

70.01

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 21 h 46.

70.02

JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT